

APR Quality S.A.
AVIS DE CONVOCATION

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le **mardi 23 mars 2010**, à **14 h**, au siège de la société.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration:

1. Formation de l'assemblée générale
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Présentation du rapport de gestion
4. Commentaires des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2009
5. Présentation du rapport de l'organe de révision
6. Approbation des comptes de l'exercice 2009
7. Décharge au Conseil d'administration
Le Conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge au Conseil d'administration.
8. Modification au sein du Conseil d'administration
Le Conseil d'administration propose de ne pas renouveler le mandat de Salvatore Ferrarotto et propose de nommer Valérien Jaquet comme administrateur unique.
9. Renouvellement du mandat de l'organe de révision
Le Conseil d'administration propose de renouveler pour un an le mandat donné à «Révisions comptables d'Erguël S.à r.l. (CH-036.4.043.071-5), à Sonvilier, comme organe de révision.
10. Divers

Procès-verbal de la dernière assemblée générale

Ce procès-verbal peut être consulté au siège de APR Quality S.A., rue de la Confédération 27, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Rapport de gestion et rapport de l'organe de révision

Le rapport de gestion composé du rapport annuel et des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision peut être consulté au siège de la société, à La Chaux-de-Fonds, pendant les 20 jours qui précèdent l'assemblée générale.

Admission et représentation à l'assemblée générale

Afin de prendre part à l'assemblée générale, les actionnaires ou leurs représentants devront présenter au contrôle, dès 13 h 45, soit leur(s) action(s), soit un certificat de dépôt et de blocage des titres en banque (il appartient aux actionnaires de se renseigner auprès de leur banque pour l'établissement dudit certificat). Il leur sera remis une carte de vote et d'admission.

Un actionnaire peut se faire représenter par une personne de son choix. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par les organes de la société. Dans tous les cas, les actions ou certificats de blocage doivent être remis au représentant choisi, la carte d'admission correspondante n'étant délivrée qu'au détenteur de ceux-ci.

La Chaux-de-Fonds, le 20 décembre 2009

APR Quality S.A.
Le Conseil d'administration